



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 4 décembre 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absences : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en ajoutant au point divers : a) gratte à neige – tracteur et en b) Don – campagne de Noël

RÉSOLUTION CM2023-185

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - A) *Séance ordinaire du 6 novembre 2023*
4. Correspondances :

Aucune correspondance
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de novembre 2023
7. Adoption du deuxième projet de règlement 396-23
8. Résolution – Service TI de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
9. Résolution – Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
10. Aide financière – Code SM
11. Résolution – Crise des médias
12. Acceptation d'une soumission – panneaux de signalisation
13. Dépôt du plan de répartition des immeubles du Centre de services scolaire Lac-Saint-Jean
14. Motion de sympathie – Mme Thérèse Riendeau
15. Date de séance pour l'adoption du budget 2024
16. Divers :
 - a) Gratte à neige - tracteur
 - b) Don – campagne de Noël
17. Période des questions
18. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) *Séance ordinaire du 6 novembre 2023.*

RÉSOLUTION CM2023-186

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

4- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-187

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de novembre 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	95 828.65 \$
Comptes déjà payés	112 988.24 \$
TOTAL	208 816.89 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 396-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER L'USAGE D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION À LA ZONE 107-P

RÉSOLUTION CM2023-188

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE le projet de règlement 396-23 a été déposé par M. Jonathan Boily ;

ATTENDU QUE le projet a pour objectifs la mise en valeur du périmètre urbain en permettant l'usage d'hébergement et de restauration dans la zone 107-P ;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement portant le numéro 396-23.

8- RÉSOLUTION D'ADHÉSION – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST 2024-2028

RÉSOLUTION CM2023-189

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services en soutien des technologies de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine a été conclue entre les entités membres et que l'échéance de cette dernière est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique bénéficie des services en soutien des technologies de l'information par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique est en accord avec les termes de cette nouvelle entente intermunicipale pour une période de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

9- RÉSOLUTION – SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-190

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis plusieurs années des services d'ingénierie et d'expertise technique à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine conclue entre les membres prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente intermunicipale aura une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique bénéficie des services d'ingénierie et d'expertise technique par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

10- AIDE FINANCIÈRE – CODE-SM

RÉSOLUTION CM2023-191

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique considère primordial le rôle de Code SM en tant que vecteur de développement économique dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Code SM est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'octroi et le paiement d'une aide financière de 16 000 \$ à Code SM pour le paiement des taxes municipales résiduelles suite à la vente du bâtiment de l'auberge du Bon Temps.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

11- RÉSOLUTION – CRISE DES MÉDIAS

RÉSOLUTION CM2023-192

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio, à la télévision et à la presse écrite sont de véritables passionnés qui offrent à leurs auditeurs et à leurs lecteurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MAtv ont été grandement diminuées;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

CONSIDÉRANT les coupures d'emplois récentes dans les coops de l'information (Journal le Quotidien);

CONSIDÉRANT la présence dans notre région de l'école supérieure en art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, laquelle forme de nombreux étudiants futurs communicateurs;

CONSIDÉRANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte actuellement aucun revenu de quelque forme que ce soit dans notre région, dans notre province et dans notre pays;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de ladite Loi prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- Que la Municipalité de Sainte-Monique appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.
- Que la Municipalité de Sainte-Monique demande également au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

- Qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PANNEAUX DE SIGNALISATION

RÉSOLUTION CM2023-193

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Kalitec pour l'achat de deux panneaux de signalisation lumineux au montant de 8 792,00 \$ plus les taxes applicables.

13- DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2023-194

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du Plan de répartition des immeubles concernant l'école Bon Pasteur et préparé par le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean.

14- MOTION DE SYMPATHIE – MME THÉRÈSE RIENDEAU

M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de Mme Térése Riendeau suite à son décès récent.

15- DATE DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2024

RÉSOLUTION CM2023-195

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de déterminer au 18 décembre 2023 la date d'adoption du budget 2024.

16- DIVERS :

- a) *Acceptation d'une soumission – gratte à neige pour le tracteur*

RÉSOLUTION CM2023-196

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Maltais et Ouellet pour l'achat d'une gratte à neige pour le tracteur au montant de 3 849.36 \$ taxes incluses.

- b) *Don – Campagne de panier de Noël 2023*

RÉSOLUTION CM2023-197

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accorder une aide financière de 250 \$ pour la campagne de don de panier de Noël 2023.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

17- PÉRIODE DE QUESTIONS

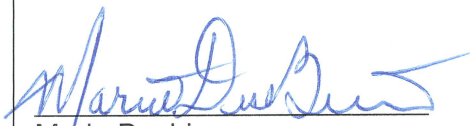
Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

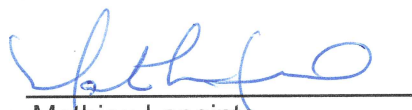
18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-198

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 05.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier